



**AGRICULTURES  
& TERRITOIRES**  
CHAMBRE D'AGRICULTURE  
ARDECHE

**Service Espaces - Territoires  
Environnement**

	ATTR	INFO		ATTR	INFO
Président			Assainissement /OM		
Vice-Présidents			Espaces nat/Rivières		
1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11			Tourisme/Comm		
Bureau :			DST		
DPS			ADS/Logement	X	
Finances					
Personnel					
DGA					
Compte					

**COURRIER ARRIVÉ LE**  
**30 JUL. 2019**  
COMMUNAUTE DE COMMUNES  
RHÔNE-CRUSSOL

1790 - 2019

**Monsieur Le Président  
de la Communauté de communes  
Rhône Crussol**  
1278 rue Henry Dunant  
BP 249  
07502 GUILHERAND GRANGES cedex

**Réf.**

RP/GM - 07/2019

**Dossier suivi par**

Gilles MARTINEAU

gilles.martineau@ardeche.chambagri.fr

Privas, le 26 juillet 2019

**Objet : avis modification n°1 du PLU de la commune de Saint-Péray**

Monsieur Le Président,

Dans le cadre des modifications du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Péray, votre Communauté de communes a sollicité les remarques de la Chambre d'agriculture de l'Ardèche.

Nous avons bien reçu votre dossier et nous vous en remercions. Au regard de l'analyse des pièces transmises, nous vous prions de trouver par la présente l'avis de la Chambre d'agriculture.

Nous rappellerons en introduction les grandes orientations de la **Charte de gestion durable des territoires** signée en Juin 2010 par le Préfet de l'Ardèche, les représentants des associations des maires, du Conseil Général, du Parc Naturel des Monts d'Ardèche et de la profession agricole : Elles se déclinent en 4 thématiques :

**Reconnaître la place et le rôle de l'espace agricole**

- Positionner l'espace agricole comme une composante du projet de territoire et non plus comme un « espace vide » disponible pour tout projet d'aménagement ultérieur,
- Réfléchir et situer les projets d'aménagement à une échelle intercommunale pour garantir la cohérence territoriale et l'homogénéité des espaces agricoles,
- Préserver les secteurs agricoles dotés d'équipements structurants (remembrement, réseaux financés sur fonds publics...), qui apportent de la valeur ajoutée à l'agriculture et lui permettent de se diversifier.

**Économiser l'espace agricole**

- Reconnaître l'économie d'espace comme un enjeu pour tous les territoires (promotion de nouvelles formes d'habitat moins consommatrices d'espace, densification des espaces urbanisés, lutte contre la rétention foncière...),
- Garantir l'équilibre entre développement urbain et protection des espaces agricoles et naturels (implantation rationnelle à l'échelle intercommunale des zones d'activités afin d'éviter la dissémination des zones communales,

.../...

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Etablissement public

loi du 31/01/1924

Siret 180 710 014 00010

APE 9411Z

www.synagri.com/ardeche

anticipation des mutations rapides des espaces périphériques urbains qui fragilisent les exploitations...)

- Limiter les prélèvements sur les espaces agricoles tout en encadrant le développement des constructions agricoles.

#### **Garantir la pérennité du potentiel agricole**

- Sécuriser durablement l'outil de travail pour faciliter l'installation des jeunes et permettre les projets d'investissement (limiter la difficulté d'accès et la précarité du foncier...),
- Assurer le bon fonctionnement des espaces et des exploitations (préservation des sièges d'exploitation et des parcelles à proximité en zone d'élevage, mise en œuvre d'équipements collectifs structurants...),
- Impliquer la profession agricole pour défendre l'usage professionnel et non patrimonial du foncier agricole ainsi que les zones de production sous signe officiel de qualité.

#### **Préserver la multifonctionnalité de l'agriculture**

- Maintenir des zones ouvertes, notamment en secteur de pente, pour limiter les risques d'incendie comme l'altération du patrimoine paysager à dominante agraire,
- Maintenir des espaces naturels et agricoles dans les zones d'expansion des crues, indispensables à la protection des biens et des personnes en limite de cours d'eau,
- Maintenir en bon état les milieux naturels remarquables (zones humides, prairies naturelles...),
- Intégrer la fonctionnalité des systèmes de production dans une politique de protection et/ou de maintien de la biodiversité.

Considérant les principes de la charte départementale de gestion durable des territoires et l'impact de votre projet sur l'activité agricole locale, nous émettons un **avis favorable** sur votre dossier de modification.

Souhaitant que nos remarques et précisions contribuent à la bonne poursuite de votre projet, je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

  
Jean-Luc FLAUGERE,  
Président

